



Procès-verbal du Conseil Municipal

De 18h30 à 19h05 (de la délibération n°2020-051 à la délibération n°2020-053)

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS	X		
Chantal FRARIN	X			Sébastien COLO		X	
Pascal BEGOT	X			Florian COQUELET	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX	X		
Pascal PINGET	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosana DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX			Karine FOL
Jacques MEYLAN		X		Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT	X			Jean-Philippe THOMAS			Rémy DERAMECOURT
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET	X		
Laurence TOLLANCE	X						

De 19h05 à la fin de séance (de la délibération n°2020-054 à la délibération n°2020-063)

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS	X		
Chantal FRARIN	X			Sébastien COLO		X	
Pascal BEGOT	X			Florian COQUELET	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX	X		
Pascal PINGET	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosana DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX			Karine FOL
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT	X			Jean-Philippe THOMAS			Rémy DERAMECOURT
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET	X		
Laurence TOLLANCE	X						

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Rosanna DULLAART a été élue secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2020

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le compte rendu de la séance précédente. Sans aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3) Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal (D2020-051)

Monsieur le Maire informe les élus qu'auparavant, toute commune de plus de 3.500 habitants devait se doter d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que ce seuil a été abaissé à 1.000 habitants dans le cadre de la loi du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation de la République. Cette nouvelle disposition a ainsi pris effet lors du dernier renouvellement du conseil municipal, et dans un délai de six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur, travaillé par la Direction générale et un groupe d'élus. Il a également fait l'objet d'une réunion plénière le mercredi 21 octobre où étaient invités tous les élus du conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de cette réunion plénière, une discussion s'est tenue sur l'éventuelle captation des conseils municipaux. Il précise que légalement, aucun élu ne peut valablement s'opposer à une captation des séances, et souligne que les agents communaux n'ont pas la possibilité d'être filmés, tout comme le public et éventuellement les journalistes. Monsieur le Maire ajoute que la salle n'est pas équipée pour les captations audio et vidéo. Monsieur Brice BRAYET précise que des solutions à moindres frais peuvent toutefois être trouvées.

Par principe, et même si cela n'a bien entendu aucune valeur, Monsieur le Maire demande aux élus ceux qui ne souhaiteraient pas particulièrement être filmés de lever la main. Une grande majorité de mains se lève. Monsieur le Maire remercie les élus d'avoir donné un avis, et souligne à nouveau que cette question n'était qu'informatrice pour les autres élus, la loi étant claire en ce sens.

A la suite de l'ensemble de ces échanges, Monsieur le Maire propose de valider et d'adopter ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal.

4) Modification de la composition communales : Annule et remplace la délibération n°2020-017 (D2020-052)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu plusieurs demandes d'élus souhaitant intégrer d'autres commissions communales. Il rappelle que les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

En outre, il rappelle que l'article 7 du règlement intérieur nouvellement adopté prévoit une représentation proportionnelle des élus afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire propose de supprimer la commission sociale et logement qui fait doublon avec le CCAS et de maintenir les commissions suivantes :

- Commission petite enfance,
- Commission enfance, jeunesse et sports,
- Commission Ressources Humaines et finances,
- Commission travaux,
- Commission sécurité,
- Commission communication,
- Commission patrimoine et culture,
- Commission développement durable,
- Commission associations, fêtes et cérémonies,
- Commission qualité de vie, espaces verts, et cimetières,
- Commission urbanisme,
- Commission économie et commerces.

Il propose également de créer une commission « espaces naturels sensibles ».

Après échanges entre élus, les commissions seront ainsi composées :

	Nombre d'élus dans la commission	Vice Présidents	Agent(s) référent(s)	Composition des commissions
Commission petite enfance	4	Chantal FRARIN	DGS	Chantal FRARIN, Laurence TOLLANCE, Catherine DENTAND, Rémy DERAMECOURT
Commission enfance, jeunesse et sports	6	Pascal BEGOT	Resp. Aff. Scolaires	Pascal BEGOT, Angélique SCARAMUZZINO, Rosanna DULLAART, Laurence TOLLANCE, Florian COQUELET, Karine FOL
Commission finances et RH	5	Catherine DENTAND	DGS	Catherine DENTAND, Jacques MEYLAN, Chantal FRARIN, Marie-Claire TEPPE, Brice BRAYET
Commission travaux	10	Pascal PINGET	DST	Pascal PINGET, Nadège THABUIS, Pascal BEGOT, Denis SERVAGE, Laurence TOLLANCE, Sébastien COLO, Françoise DENIBOIRE, Florian COQUELET, Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET
Commission sécurité	4	Pascal PINGET	DST	Pascal PINGET, Nadège THABUIS, Chantal FRARIN, Rémy DERAMECOURT
Commission communication, patrimoine et culture	11	Rosanna DULLAART	Resp. Communication	Rosanna DULLAART, Claude BALTASSAT, Françoise DENIBOIRE, Chantal FRARIN, Jacques MEYLAN, Marie-Claire TEPPE, Pascal BEGOT, Jean-Philippe THOMAS, Florian COQUELET, Karine FOL, Angélique SCARAMUZZINO,
Commission ENS	4	Rosanna DULLAART	DGS	Rosanna DULLAART, Denis SERVAGE, Marie-Claire TEPPE, Chantal CADOUX
Commission développement durable	10	Denis SERVAGE	DST	Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Jérôme JUGLARET, Pascal BEGOT, Sébastien COLO, Florian COQUELET, Marie-Claire TEPPE, Jean-Philippe THOMAS, Chantal CADOUX, Françoise DENIBOIRE
Commission Associations, fêtes et cérémonies	6	Angélique SCARAMUZZINO	Resp. Accueil Etat Civil	Angélique SCARAMUZZINO, Angélique VAUDAUX, Pascal BEGOT, Chantal FRARIN, Nadège THABUIS, Brice BRAYET
Commission urbanisme	10	Yves CHEMINAL	Instructrice Droit des sols	Yves CHEMINAL, Jacques MEYLAN, Marie-Claire TEPPE, Françoise DENIBOIRE, Pascal BEGOT, Sébastien COLO, Denis SERVAGE, Pascal PINGET, Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET
Commission économie - commerces	5	Nadège THABUIS	DGS	Nadège THABUIS, Angélique VAUDAUX, Brice BRAYET, Chantal FRARIN, Angélique SCARAMUZZINO,
Commission qualité de vie, espaces verts et cimetières	5	Françoise DENIBOIRE	DST / DGS DRH	Françoise DENIBOIRE, Jérôme JUGLARET, Pascal BEGOT, Brice BRAYET, Denis SERVAGE

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **VALIDE** la composition des commissions communales ci-dessous composées.

5) Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération « Annemasse – les Voirons Agglomération » et engagement d'une étude d'impacts du transfert (D2020-053)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et à un urbanisme rénové » dite « loi ALUR » a instauré le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

En cas de transfert bloqué à cette date, le transfert automatique s'applique à nouveau tous les 6 ans (soit au 1er janvier de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires). Ainsi la prochaine échéance pour le transfert automatique de la compétence PLU est fixée au 1er janvier 2021.

L'article 136 de la loi ALUR indique également que « si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

La commune de BONNE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme communal, approuvé le 15/04/2019 et modifié le 16/12/2019.

Sur le territoire d'Annemasse Agglomération, chacune des douze communes est dotée d'un PLU.

Annemasse Agglo est par ailleurs la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2007 et dont le projet de révision a été arrêté par délibération du 5 février 2020, ainsi que du Programme Local de l'Habitat (2012) également en cours de révision, du Plan de Déplacements Urbains (2014) et du Plan Climat-Air Energie Territorial (2016).

Dans sa séance du 29 septembre 2020, les membres du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo ont débattu du transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme » par les communes à l'intercommunalité.

Après avoir étudié les scénarii possibles quant à ce transfert de compétence et à l'issue des débats, un consensus s'est dégagé en faveur d'une opposition à ce transfert de compétence à court terme, notamment pour se laisser le temps d'approfondir les impacts d'un tel transfert et avoir une discussion plus éclairée sur les enjeux (avantages et inconvénients d'un exercice intercommunal de la compétence) et la gouvernance souhaitée en cas de transfert volontaire de la compétence dans les années à venir.

Dans ce cadre, le Bureau Communautaire a validé l'engagement du lancement d'un groupe de travail politique courant 2021, visant à évaluer les impacts d'un transfert de compétence à plus long terme et à proposer des principes méthodologiques et de gouvernance pouvant guider l'exercice de cette compétence par Annemasse Agglo, en cas de transfert volontaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,

VU le code de l'urbanisme,

VU les débats intervenus en Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo dans sa séance du 29 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;
- **DEMANDE** à Annemasse Agglo de prendre acte de cette décision ;
- **DEMANDE A PARTICIPER** au travail à mener dans le cadre du groupe de travail politique destiné à évaluer les conséquences du transfert de la compétence et réfléchir à une gouvernance équilibrée à l'échelle du bloc local.

Monsieur Jacques MEYLAN rejoint la salle du conseil municipal à 19h05.

6) Budget 2020 : Décision modificative n°3 (D2020-054)

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances et aux Ressources Humaines, présente aux conseillers le projet de décision modificative n° 3 au budget principal. Il fait suite :

- A la mise en place comptable de l'abandon des loyers de mars, avril, et mai au profit du café des Voirons, tel que validé par la délibération n°2020-040 du 21 septembre 2020,
- A la régularisation d'une taxe d'aménagement induite suite à un transfert de permis de construire à un nouvel acquéreur, et devant être remboursée,
- A l'abondement de l'opération relative à l'éclairage du stade de football afin de solder le dossier.

Madame Catherine DENTAND ajoute que depuis l'envoi de la note de synthèse, un devis relatif à la réparation de l'éclairage du stade de foot de Loex a été reçu en mairie. Non prévu, elle propose de l'inclure d'ores et déjà dans cette décision modificative.

Madame Catherine DENTAND propose aux élus d'accepter l'écriture comptable suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 200,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	29 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	29 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-1012 : Eclairage du terrain de Foot de Bonne	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	29 400,00 €	29 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°3 au budget principal 2020 tel que présenté ci-dessus.

7) Charte de dérogation scolaire dans les communes relevant d'Annemasse Agglo (D2020-055)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus que les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires

Monsieur le Maire ajoute que la Commission Jeunesse Action Scolaire d'Annemasse Agglo avait servi en 2005 de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation des documents. De ces réunions avait résulté la mise en place d'un formulaire unique de demande de dérogations scolaires ainsi qu'une charte d'utilisation de ce dernier.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix avait notamment été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes. Un nouveau temps de travail et de mise en commun avait également été organisé en avril 2012, afin d'actualiser la procédure et les documents correspondants, et avait abouti à la formalisation de cette charte.

Après avoir été reconduite pour les années 2016 à 2020, les mêmes documents et montants sont proposés pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs
1 ABSTENTION : Catherine DENTAND

- **APPROUVE** la procédure de dérogation scolaire dans l'agglomération annemassienne pour l'année scolaire 2020/2021
- **FIXE** la contribution financière à 180 € par an et par enfant (inchangée)
- **INSCRIT** au BP 2020 les dépenses et recettes correspondant aux dérogations acceptées

8) Mise en place de conteneurs de collecte pour le textile, le linge de maison, et les chaussures (D2020-056)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été contacté par les services d'Annemasse Agglo afin d'implanter deux collecteurs de tri pour le textile, le linge de maison et les chaussures.

Ces collecteurs seraient implantés au niveau du point d'apport volontaire situé vers Super U pour le premier, et au niveau du point d'apport volontaire situé vers la médiathèque pour le second.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet peut être réalisé grâce à la mise en place d'une convention tripartite entre la commune, Annemasse Agglo, et « Le Relais France », entreprise ayant pour objet la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté.

La pose, l'entretien et la collecte des textiles seront réalisés par l'entreprise qui reversera une contribution textile annuelle de 0.10 centimes par habitant.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention de partenariat privé pour l'implantation de conteneurs de collecte avec la société « Le Relais France » et Annemasse Agglo.

9) Occupation du domaine public : occupation de la place du centre pour la mise en place éphémère d'un manège pour enfants (D2020-057)

Madame Chantal FRARIN, Maire-Adjoint, indique qu'un travail est actuellement en cours dans le cadre de l'occupation du domaine public, ce dernier ne pouvant se faire à titre à gratuit. Ce travail sera présenté aux élus lors d'un prochain conseil.

Aussi, et dans l'attente de sa finalisation, Madame Chantal FRARIN souligne que la place du centre a fait l'objet d'une demande d'occupation pour la mise en place provisoire d'un manège pour jeunes enfants.

Madame Chantal FRARIN propose donc aux élus que cette mise à disposition soit effectuée moyennant une indemnité d'occupation du domaine public de 50€ pour l'ensemble de la période d'occupation.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la place du centre moyennant une indemnité d'occupation du domaine public de 50€ pour l'ensemble de la période d'occupation.

10) Désignation d'un élu en qualité de correspondant défense (D2020-058)

Monsieur le Maire informe les élus que chaque commune doit désigner un membre élu en qualité de correspondant Défense.

Les postes de correspondants Défense sont capitaux car ils permettent d'entretenir le lien entre les armées et chaque citoyen.

Ce sont également des relais indispensables pour expliquer la politique de défense de notre pays, et plus spécifiquement la réalité de l'entraînement et de l'engagement opérationnel des militaires présents en Haute-Savoie.

A ce titre, la préfecture de la Haute-Savoie demande au Conseil municipal de désigner un correspondant Défense.

Monsieur le Maire propose Monsieur Pascal PINGET, Adjoint aux travaux et à la sécurité, en qualité d'élu correspondant Défense.

Monsieur Remy DERAMECOURT souhaite savoir pourquoi les élus de l'opposition ne sont pas consultés en amont pour faire ces choix. Monsieur le Maire indique que d'ordre général il s'agit d'un Maire Adjoint présent au bureau, ce qui lui permet de faire le lien avec les autres élus du bureau. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que ce retour pourrait tout aussi bien être fait avec un élu qui ne fait pas partie du bureau, charge à ce dernier de venir faire les comptes rendus de réunion devant ce même bureau.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs
2 Abstentions : Rémy DERAMECOURT, Jean-Philippe THOMAS**

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Pascal PINGET en qualité d'élu correspondant Défense.

11) Plan de formation mutualisé (D2020-059)

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose :

- Des objectifs,
- Des recensements des besoins de formation,
- Du règlement de formation propre à la collectivité (*en cours de finalisation*).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 3 « Genevois ».

Madame Catherine DENTAND présente aux élus le plan de formation mutualisé.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Madame Catherine DENTAND ajoute que ce plan ne tient pas compte des demandes individuelles des agents qui ont la possibilité de demander d'autres formations

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaiterait savoir s'il serait possible de former un agent capable de relever les infractions en matière d'environnement. Monsieur le Maire répond que pour le moment personne ne peut prendre en charge cette fonction dans la mairie, la charge de travail des agents étant déjà assez importante. Il ajoute qu'il souhaiterait dans l'idéal que la commune puisse recruter un nouvel agent pour cette mission, mais que celle-ci devrait obligatoirement être jumelée à d'autres tâches car les missions de contrôle ne peuvent occuper un agent à temps complet. Monsieur le Maire ajoute que ce projet sera étudié dans le courant de l'année 2021.

Vu la loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
Vu le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007 -1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 24 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

12) Approbation du programme des coupes de bois 2021 proposé par l'ONF -état d'assiette 2021- (D 2020-060)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts doit chaque année porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à désigner dans l'année.

Ces propositions résultent du planning des coupes identifiés dans le plan d'aménagement de notre forêt (*coupes réglées*) ou, le cas échéant, du besoin de traiter des situations techniques particulières et urgentes : problèmes sanitaires, emprises... (*coupes non réglées*).

Monsieur le Maire précise ainsi qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour :

- Valider le programme des coupes à désigner, supprimer ou reporter
- Valider le mode de destination et commercialisation des coupes de l'année 2021.

Monsieur le Maire informe les élus que l'ONF nous propose pour l'année 2021 de reporter des coupes réglées pour des motifs techniques particuliers. En effet, le marché du bois résineux blanc subit un impact fort à la baisse par les nombreux épicéas touchés par le scolyte à l'échelle de l'Europe centrale, jusque dans l'Ain, comme par exemple le dépérissement du sapin. Le conseil de l'ONF serait donc de différer certaines coupes non urgentes sur un plan sylvicole pour réduire l'offre, éviter de nombreux invendus et l'adapter au contexte commercial actuel et aux demandes des scieries locales.

Enfin, et toujours sur proposition de l'ONF, Monsieur le Maire dresse la liste des coupes qui seront proposées à la vente en 2021 :

=> Une coupe non réglée serait effectuée sur la parcelle O, une surface de 4 ha, pour un volume présumé réalisable d'environ 440m3. Ces bois seraient par la suite vendus « par soumission de bois sur pied », dans le cadre d'une vente de gré à gré (vente amiable).

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être opportun de demander à un agent de l'ONF de proposer une visite de la forêt communale pour les nouveaux élus. Plusieurs élus y seraient favorables. Monsieur le Maire se renseignera mais l'agent en charge de nos forêts vient tout juste de partir en retraite et son successeur est en cours d'arrivée.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique ne pas comprendre pourquoi il est proposé une coupe intégrale alors que plusieurs types de coupes semblent possibles. Monsieur le Maire répond que les agents de l'ONF semblent être les mieux placés pour faire ces propositions car ce sont des professionnels incontournables de ce secteur. Il ajoute que les services de l'ONF sont depuis plusieurs années en survie et qu'à terme leurs services pourraient disparaître.

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande s'il ne serait pas possible de rencontrer un agent de l'ONF lors d'un prochain conseil, charge à lui d'expliquer aux élus ce qui est fait sur nos forêts. Monsieur le Maire y répond favorablement sous réserve de l'accord de l'ONF. Monsieur Rémy DERAMECOURT ajoute qu'une forêt se régénère sur 50 ans et s'interroge sur ce type de coupes, notamment celles à raz. A ce titre, il aurait préféré que cette délibération soit reportée lors d'un prochain conseil municipal après la venue de l'ONF.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs

5 CONTRE : Rémy DERAMECOURT, Jean-Philippe THOMAS, Karine FOL, Chantal CADOUX, Brice BRAYET

4 ABSTENTIONS : Angélique SCARAMUZZINO, Pascal BEGOT, Jérôme JUGLARET, Florian COQUELET

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté dans le tableau ci-annexé,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

13) Subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire (D2020-061)

Madame Angélique SCARAMUZZINO, conseillère déléguée en charge des associations, fêtes et cérémonies, informe les élus que plusieurs associations ont connu un manque à gagner important suite à l'annulation de certains évènements communaux, ce qui les a mises dans des situations financières parfois complexes.

A ce titre, Madame Angélique SCARAMUZZINO propose l'octroi de subventions exceptionnelles pour 3 d'entre elles qui auraient dû organiser des manifestations cette année :

- Malgré la récente intégration de l'école de musique à l'agglomération, la commune souhaite aider l'association qui, suite à l'annulation de sa tombola et de la tenue de la buvette pour la Fête Nationale (*qu'elle anime presque chaque année*) est en déficit de plus de 8000€. Les évènements qui se profilent pour l'hiver ne jouent pas non plus en leur faveur et leur participation à la Saint-Nicolas est aussi annulée. Une subvention de 1500€ leur permettrait de se remettre à flot, d'assurer leur année musicale, et peut-être de proposer des stages (*ou d'autres animations*) aux petits musiciens en herbe.

- Le Karaté Kyokai de Bonne a beaucoup souffert de la crise sanitaire avec un manque à gagner d'environ 3500€ dû notamment à l'annulation de la fête de la musique pour laquelle ils devaient tenir la buvette. En outre, la fête du karaté a également dû être annulée. Une subvention de 1500€ pour combler en partie leur déficit pourrait leur être proposée.

-Le Bonne Athlétic Club a dû annuler la fête du foot, ainsi que leur loto, ce qui a engendré une perte de plus de 3000€. Une subvention de 1000€ est ainsi proposée.

Madame Angélique SCARAMUZZINO rappelle que l'annulation des festivités de la Fête Nationale a généré une non-dépense d'environ 5.000€ (*feux d'artifice*). Elle souligne qu'il semblerait opportun que cette « économie » puisse être exceptionnellement redistribuée pour partie aux associations qui participent activement aux fêtes communales.

Madame Laurence TOLLANCE s'interroge sur le montant accordé à l'association Bonne Athlétic Club. Celui-ci lui semble important si on se réfère au nombre de licenciés. Madame Angélique SCARAMUZZINO indique que l'association a fait de nombreux achats (dont les tenues pour les enfants), et que suite à la crise sanitaire, les recettes n'ont pas été celles escomptées, notamment suite à l'annulation du Loto et de la fête du foot.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** l'attribution des subventions exceptionnelles de :
 - 1500€ pour l'école de musique,
 - 1500€ pour le Karaté Kyokai de Bonne,
 - 1000€ pour le Bonne Athlétic Club.

14) Demande de subvention dans le cadre de la rénovation partielle de la chapelle de Loex (D2020-062)

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjointe aux finances et aux Ressources Humaines, rappelle aux élus que le toit de la chapelle de Loex est en cours de restauration. Les travaux de rénovation partielle avaient été validés selon un premier devis d'un montant initial de 40.245,75€.

Néanmoins lors des travaux de rénovation en octobre, il est apparu nécessaire de refaire l'auvent qui n'avait pas été prévu initialement. En outre, et de par le caractère historique de l'ouvrage, les tuiles initialement commandées ont dû être modifiées pour une autre référence (tuiles dites de Bardonnex) plus appropriée à l'édifice.

Ces tuiles étant particulièrement rares, la commune en a acquis plus que nécessaire afin de créer une réserve supplémentaire en cas de besoin. Ces travaux complémentaires, qui devraient être finalisés dans le courant du mois de novembre, ont engendré une plus-value tarifaire de 39.560€ HT.

Le coût final de cette rénovation partielle est ainsi évalué à 79.805,75€ HT.

Madame Catherine DENTAND indique que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier, pourrait nous attribuer une subvention d'un montant de 50% du montant total hors taxes, soit une subvention de 39.900€.

Si l'aide s'adresse dans un premier temps aux monuments protégés, elle peut également être mobilisée pour les monuments non protégés et le petit patrimoine des communes (chapelles, oratoires, fours à pain, fontaines, etc).

Elle propose à ce titre qu'un dossier soit constitué et envoyé au Conseil Départemental.

Monsieur Jacques MEYLAN s'interroge sur la plus-value entre les deux devis présentés. Monsieur Denis SERVAGE indique que ce devis comprend les nouvelles tuiles certes, mais qu'il comprend également le porche car celui-ci ne devait pas être refait dans le premier schéma de travaux.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge à son tour sur le fait que personne n'ait vu en amont que les tuiles commandées n'étaient pas les bonnes. Monsieur Denis SERVAGE répond que c'était loin d'être aussi évident que cela puisse paraître. Le toit était dans un état particulièrement délabré, et sous une couche importante de mousse qui au fil du temps avait recouvert tout le toit. De ce fait, les tuiles n'étaient plus vraiment visibles. Ce n'est qu'une fois les tuiles enlevées et après plusieurs de jours de pluie qui ont lavé les tuiles au sol que l'on s'est rendu compte que c'était de la tuile de Bardonnex. Monsieur Rémy DERAMECOURT regrette que le devis initial ait été accepté par les élus du mandat précédant sans avoir fait appel à un architecte du CAUE, probablement par mesure d'économie.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** la demande de subvention des travaux de rénovation partielle de la chapelle de Loex au titre de l'aide à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier.

15) Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable (D2020-063)

Cette délibération intéressant personnellement Monsieur le Maire, il lui est demandé de quitter la salle du conseil pendant les débats et le vote de la présente délibération.

Madame Chantal FRARIN, première adjointe, rappelle aux élus que par délibération en date du 20 juillet 2020 (D2020-026) et conformément à la prérogative donnée par l'article L.2122-22.5e du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années ».

Toutefois, Madame Chantal FRARIN rappelle que selon l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Madame Chantal FRARIN rappelle aux élus du conseil municipal que Monsieur Yves CHEMINAL, Maire de la commune, occupe un appartement T4 de manière temporaire depuis le 07 novembre 2017. La convention d'occupation venant à expiration le 31 octobre prochain, il convient de la renouveler.

Madame Chantal FRARIN rappelle :

- Que le bail est consenti pour un loyer de 500€, complété de 100€ d'avance pour charges,
- Que le loyer est fixé compte tenu de l'état du logement,
- Que tous les locataires de la maison payent le même loyer.

Dans l'hypothèse d'un accord du Conseil municipal, un bail sera proposé à Monsieur Yves CHEMINAL pour une durée de six mois.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur cette location. Celle-ci est effectuée pour une situation d'urgence, mais cette dernière dure depuis 2017. Il ajoute que cela s'apparente plutôt à un cadeau offert à un élu. Madame Chantal FRARIN indique que tous les occupants de cette maison ont toujours payé ce même prix, quelque soit leur qualité (agents, élus, ou autre locataire). Monsieur Rémy DERAMECOURT regrette que ce sujet revienne devant le conseil tous les six mois, et précise que de nombreux Bonnois semblent être gênés par cette mise en location.

Madame Chantal FRARIN ajoute que la maison va être vendue et qu'il n'est pas possible de remettre en location ce bien avec une autre personne. Elle précise que cela permet également une recette pour la commune car sans ce dernier bail, l'appartement resterait obligatoirement inoccupé pour éviter de prendre le risque que le locataire se maintienne dans les lieux. En pareilles circonstances, la commune serait alors contrainte d'engager une procédure d'expulsion, et la vente pourrait de facto être annulée ce qui est inenvisageable.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs
2 CONTRE : Rémy DERAMECOURT et Jean-Philippe THOMAS
1 ABSTENTION : Brice BRAYET

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur Yves CHEMINAL, Maire de la commune.
- **FIXE** le loyer à 600€ provision sur charges comprises,
- **AUTORISE** Madame Chantal FRARIN, première adjointe à signer la convention d'occupation.

16) **Décision 12/2020**

Monsieur le Maire rappelle que la décision n°2020-013 n'a pas pu être finalisée et qu'elle sera présentée lors du prochain conseil municipal.

17) **Décision(s) dans le cadre des délégations accordées au Maire**

Monsieur le Maire informe les élus que deux baux ont été renouvelés :

- Un bail du bâtiment des maitres, du 01/11/2020 au 31/10/2021,
- Le bail de l'un des garages de la maison Huissoud, du 01/12/2020 eu 30/11/2021.

18) Discussions :

- Organisation de la crèche à compter de la rentrée d'août 2021 :

Madame Chantal FRARIN indique qu'une réflexion est en cours depuis deux ans sur le devenir de la crèche. Celle-ci connaît un déficit important, et le taux de remplissage est de plus en plus faible. Elle ajoute que les difficultés se portent essentiellement sur la section des bébés car les parents prennent de plus en plus souvent des congés parentaux à la naissance de leurs enfants. Cette année pour la première fois, tous les berceaux n'ont pas été pourvus et des places sont toujours vacantes.

Madame Chantal FRARIN évoque également la question du mercredi, qui avec la réforme des rythmes scolaires a vu le taux de fréquentation sur cette journée s'effondrer (fréquentation variable parfois entre 40 et 50%, soit 13-15 enfants sur 30 places libres).

Madame Chantal FRARIN ajoute que la crèche accueille de plus en plus d'enfants hors commune, voir même hors agglomération. A la question de savoir si les nouvelles constructions pourraient être porteuses de nouvelles inscriptions de familles, elle répond que très peu de familles avec des enfants sont arrivées sur les opérations Corvalis et K&B, mais que cela reste tout à fait aléatoire.

Madame FRARIN précise qu'il n'est aucunement question de fermer la crèche, ni même d'en déléguer la gestion à une entreprise privée. Elle précise simplement que le fonctionnement est à repenser. A ce titre, plusieurs scénarii ont d'ores et déjà été évoqués, telles que la fermeture de la section des bébés avec un accueil des enfants à compter de 12 mois contre 3 mois aujourd'hui, et/ou la fermeture de la structure les mercredis. En outre, Madame Chantal FRARIN précise que si les agréments d'accueils étaient réduits, cela n'empêcherait pas de les rouvrir ultérieurement en fonction de la demande.

Madame Chantal FRARIN indique que la commission petite enfance a déjà évoqué ces éventualités au cours d'une réunion qui s'est tenue le 30 septembre, et qu'elle se réunira de nouveau avec sa nouvelle composition pour évoquer cette problématique. Si des changements devaient être opérés, Madame Chantal FRARIN souhaiterait que la décision puisse être prise au plus tard fin janvier 2021. En effet, cela entraînera un travail administratif important (nouveau conventionnement avec la CAF, refonte du règlement intérieur, mise à jour des plannings et des contrats de travail des agents publics, mise à jour des logiciels de gestion des familles...). De plus, un temps est nécessaire pour l'information en amont des familles pour leur organisation, et pour communiquer les bonnes informations aux familles souhaitant inscrire leurs enfants.

- Captation audio-vidéo des séances du Conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle que la discussion s'est tenue au cours de la première délibération étudiée en début de séance (approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal).

19) Questions diverses :

Monsieur Jérôme JUGLARET indique qu'il pourrait être opportun d'installer un système de visioconférence pour les élus qui ne peuvent pas se déplacer le soir du Conseil. Monsieur Brice BRAYET indique les systèmes de visioconférence sont interdits par la loi. Monsieur le Maire confirme ce propos en ajoutant que les visioconférences étaient uniquement possibles dans le cadre de la première crise sanitaire et que cette possibilité s'est éteinte au 30 octobre. Néanmoins, peut-être qu'elle sera remise en place dans les prochains jours car la loi relative à la nouvelle urgence sanitaire est toujours en discussion au Parlement.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite revenir sur l'échange qu'il a eu avec Monsieur le Maire lors du dernier Conseil concernant la trésorerie. Il indique avoir écrit un mail à Monsieur le Maire, et s'étonne que celui-ci soit resté sans réponse. Monsieur le Maire indique avoir bien répondu à ce mail. Madame Marie-Claire TEPPE confirme également avoir bien vu la réponse envoyée à l'ensemble du Conseil. Monsieur le Maire revient également sur le fait que cette communication avec le service des domaines, et non avec la trésorerie comme évoqué initialement, n'avait pas lieu d'être selon le retour de ce même service.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Yves CHEMINAL

